Nations Unies S/PRST/2000/9



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2000
Français
Original: anglais/russe

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4116e séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 mars 2000, au sujet de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité a examiné le rapport daté du 14 mars 2000 sur le Tadjikistan (S/2000/214) que le Secrétaire général lui avait présenté conformément au paragraphe 12 de sa résolution 1274 (1999) du 12 novembre 1999.

Le Conseil se félicite des progrès décisifs accomplis dans l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510) grâce à la série d'actions menées avec persistance par le Président de la République du Tadjikistan et par les responsables de la Commission de réconciliation nationale.

Le Conseil se félicite en particulier de la tenue, le 27 février 2000, des premières élections parlementaires multipartites et pluralistes au Tadjikistan, malgré les graves lacunes et problèmes relevés par la mission conjointe d'observation des élections au Tadjikistan. Il constate que ces élections marquent la fin de la période de transition prévue dans l'Accord général. Il salue ce résultat important obtenu par les parties tadjikes, qui ont réussi à surmonter bien des obstacles et à mettre leur pays sur le chemin de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie. Il engage le Gouvernement et le Parlement du Tadjikistan à oeuvrer pour que les élections futures soient entièrement conformes aux normes admises, ce qui contribuerait au renforcement de la paix.

Le Conseil note avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important dans ce processus. Il se félicite que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) ait contribué pour une si large part, avec l'appui du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales, de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, à aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général.

Le Conseil estime que le Secrétaire général a raison de se proposer de retirer la MONUT lorsque son mandat expirera le 15 mai 2000. Il espère que le Secrétaire général l'informera des résultats des consultations qu'il tient ac-

00-35362 (F) 210300 210300

tuellement avec le Gouvernement tadjik à propos du rôle que l'ONU pourrait jouer au cours de la période de consolidation de la paix après le conflit. »